

Les enjeux de la révision n°2 du Plan local d'urbanisme



Les élus ont approuvé le projet de révision n° 2 du plan local d'urbanisme, même si les zones humides ont suscité des débats.

Archive photo Le DL/P.M.

Au conseil mercredi, le projet de révision n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé. Il intègre des modifications, compléments et ajustements, prenant en compte les avis des personnes publiques associées (État, Département, Région, Chambre d'agriculture, etc), ainsi que les observations formulées au cours de l'enquête publique par les particuliers (entre le 4 juillet et le 5 août derniers).

75 réclamations lors de l'enquête publique, 11 prises en compte

Le maire Jean-Marc Peilleux a rappelé le contexte actuel concernant l'urbanisation : « On est dans une période où l'on nous demande de concentrer et de densifier les constructions ; tout le monde souhaite que les espaces naturels les res-

tent et que les zones constructibles se resserrent ». Bon point non négligeable pour cette révision, l'État a émis un « avis favorable avec observations ». L'enquête publique a, elle, généré 75 réclamations, 11 ont été prises en compte.

Deux nouveautés sont à considérer par rapport à l'ancien PLU : la création de zones d'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP), et la localisation des zones humides. Ces OAP sont souhaitées par l'État et permettent de mettre en œuvre un certain nombre de règles. L'OAP n'est pas obligatoire, ce qui a fait réagir l'opposition : « N'est-ce pas se mettre des contraintes supplémentaires que de créer ces zones ? », questionnait Olivier Hottegin-dre. Joël Jiguet, le directeur du service urbanisme, indiquait

que seulement neuf OAP ont été retenues sur Saint-Gervais alors que la demande de l'État est très forte à ce sujet. Le caractère contraignant de ces zones permet de fixer des objectifs : « L'OAP des Communes se destine par exemple à devenir une desserte ».

Autre débat : les zones humides repérées sur le plan peuvent en réalité perdre jusqu'à 70 % de leur surface lorsqu'elles sont étudiées plus finement. L'opposition demande s'il est possible d'engager ces études fines au préalable du PLU. Joël Jiguet indiquait que cette délimitation plus précise a un coût et que celui-ci doit être supporté par le propriétaire ou le promoteur intéressé par la zone. Le vote du PLU a récolté un contre de l'opposition et une abstention.

Catherine RICHARD